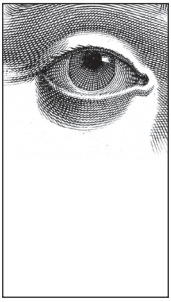

2018

POURQUOI IL FAUT LÉGIFÉRER SUR LA GESTATION POUR AUTRUI

Joanne **Clotuche**

BARRICADE
CULTURE D'ALTERNATIVES

Avertissement

Si elle ne valide pas toutes
les pensées, loin de là,
Barricade est suffisamment
diverse et multiple
pour accueillir des textes qui ne
représentent pas nécessairement
l'analyse de tous ses membres.

L'équipe

En Belgique, comme dans d'autres pays tels l'Irlande ou le Japon[1], la Gestation Pour Autrui (GPA) n'est ni interdite ni autorisée[2]. Le flou juridique règne. Pratiquée dans quelques centres très spécialisés en Procréation Médicalement Assistée (PMA), elle permet la naissance chaque année de moins d'une dizaine d'enfants, soit près de 200 cas ces vingt dernières années[3]. Ces chiffres sont cependant la partie émergée de l'iceberg. En-dessous, il y a tous ces cas dont on entend seulement parler quand un problème survient[4] ou quand ils concernent des célébrités[5].

Face au flou juridique, le Sénat belge a choisi de se saisir de la question et la Commission des affaires institutionnelles a présenté, en décembre

1 Autin Candice, « Gestation pour autrui – Bilan de l'expérience européenne », in *Médecine de la Reproduction, Gynécologie Endocrinologie,* n°18 (2), 2016, p. 85-90.
> jle.com/download/mtg-307224-gestation_pour_autrui_bilan_de_lexperience_europeenne--XAxiPH8AAQEAAHf4kjoAAAAC-a.pdf

2 Pour une explication plus précise :
> actualitesdroitbelge.be/droit-de-la-famille/droit-de-la-famille-abreges-juridiques/la-gestation-pour-autrui/la-gestation-pour-autrui

3 Collectif, « La Maternité de substitution ou gestation pour autrui – Analyse en Belgique et dans le monde », in *La Ligue des familles,* 18 septembre 2017.
> laligue.be/association/analyse/2017-07-01-analyse-gpa

4 Exemple de bébés nés en Ukraine mais dont les parents n'obtiennent pas d'autorisation de les ramener en Belgique.

5 Comme avec Kim Kardashian ou Marc-Olivier Fogiel.

2015, un rapport[6] d'information concernant la GPA. Ce rapport présente les auditions réalisées par la Commission ainsi que les positions de tous les partis belges sur la question. Si les partis sont tous, à l'exception du cdH qui s'y oppose formellement, en faveur d'une autorisation de la pratique dans un cadre très strict, on peut s'étonner que le dossier n'avance pas. Entre une pratique fortement contestée par différents groupes de pression (féministes, ou catholiques notamment…) et des situations réelles où des couples ont recours à des mères porteuses étrangères, on peut se demander si le maintien du *statu quo* est la meilleure solution. En d'autres termes, enfants et mères porteuses sont-ils protégés par ce flou juridique ?

Le sujet est sensible et nous proposons de réfléchir à quelques arguments avancés pour soutenir ou interdire cette pratique.

Le désir d'enfant et la génétique

Dans les argumentaires contre la GPA, on évoque souvent le désir d'enfants des parents, voire le « droit à un enfant[7] ». Doit-on autoriser une pratique pour satisfaire le désir d'enfant d'une femme, d'un couple ? Énoncé ainsi, le désir d'enfant est associé à un désir quelconque, comme on désirerait une télévision ou un smartphone.

Même si de nombreuses critiques ont été formulées sur la pyramide des besoins de Maslow[8], les besoins physiologiques comme celui de reproduction y sont bien présents. Le désir d'enfant n'est pas un caprice, une aspiration anodine. En considérant le désir comme une notion acquise (à la différence du besoin, qui serait inné), nous défendons l'idée qu'il est situé culturellement et que nos sociétés occidentales accordent à la maternité une place forte, essentielle voire centrale. En délégitimant ce

6 « Rapport du Sénat », 4 décembre 2015.

7 Exemple : « GPA 2016 », *Conseil des femmes francophones de Belgique asbl*, septembre 2016.

8 Pyramide qui hiérarchise les besoins en partant des besoins physiologiques en allant vers les besoins d'accomplissement.
> fr.wikipedia.org/wiki/Pyramide_des_besoins

 Analyse en Creative Commons BY NC SA

désir, on dénigre la souffrance des femmes et des hommes confrontés à la stérilité ou à la difficulté à procréer. Chaque jour, des femmes subissent des discriminations notamment dans leur parcours professionnel parce qu'elles choisissent d'avoir un enfant. En réduisant la volonté d'avoir un enfant par le recours à la GPA à un désir infondé, nous renforçons l'idée que la grossesse et le désir d'enfant sont une option dont les femmes peuvent se passer, surtout si elles veulent avoir « une carrière ».

Au-delà des raisons physiologiques, l'infertilité est un tabou puissant[9], c'est aussi un deuil physique et une blessure sociale. Combien de fois, dans sa vie, une femme aura-t-elle droit à la question : vous avez des enfants[10] ? Chaque fois que la question est posée, cette femme est confrontée à son infertilité et si elle répond « je ne peux pas en avoir », le silence gêné est presque une réaction douce à côté de la pitié que cette réponse suscite souvent. Combien d'entre nous se sont demandés, face à un couple hétérosexuel ou homosexuel, s'ils allaient avoir un enfant sans oser poser la question. Pourquoi nous ne la posons pas ? Par peur de blesser, de s'immiscer dans la vie privée… Preuve que le sujet est difficile, profondément intime, ancré et qu'il n'est pas question de superficialité, d'un caprice futile, passager.

Le souhait d'avoir un enfant « à soi », avec ou sans un lien génétique, avec l'aide de la science et de la technique, n'est pas plus égoïste qu'une conception classique. Avoir un enfant « à soi » par la GPA, c'est aussi suivre l'évolution de son enfant de sa conception jusqu'à sa naissance (et après) et prendre le temps de grandir en tant que parents en même temps que son enfant. Tout le monde n'est pas prêt à affronter le regard des autres sur un enfant dont les traits physiques montrent son absence de liens génétiques avec ses parents, avec tout le flot de questions et de regards interrogateurs que cela implique chez les personnes que les parents rencontrent.

9 Voir cette expérience :
> huffingtonpost.fr/athena-reich/petite-mise-au-point-sur-4-fausses-idees-autour-de-l-infertilite_a_23575049/

10 Voir article de Brigitte Liebecq, « Et toi, tu as des enfants ? », *Barricade*, 2014.
> barricade.be/publications/analyses-etudes/toi-tu-as-enfants

Il n'est pas non plus aisé d'expliquer l'adoption à un enfant et de faire face à son souhait légitime de connaître ses parents biologiques. Le sujet peut également intervenir dans une GPA, comme pour le don d'ovocyte ou de sperme, et nous savons combien ces questions sont difficiles à légiférer. Dans un monde idéal, aucun homme, aucune femme qui souhaitent devenir parent ne devrait subir la pression sociale, les regards interrogateurs voire la pitié, mais nous ne vivons pas dans un monde idéal.

Adoption et co-parentalité en guise d'alternative

Face à cette impossibilité d'avoir un enfant de manière « classique », l'adoption est souvent avancée comme solution. Ce n'est pas un processus simple. Son coût financier est élevé et son impact moral et psychologique est tout aussi douloureux. En plus de subir sa propre incapacité à procréer, les futurs parents doivent subir un contrôle afin de déterminer s'ils sont en capacité d'être de bons parents, une forme de double peine.

Régulièrement, la diminution des contraintes d'adoption est d'ailleurs mise sur le tapis, sans que des solutions idéales soient trouvées. L'adoption nécessite par exemple la mise sur pied de conventions avec des pays tiers afin de protéger les enfants. Certains pays exigent notamment que les couples soient hétérosexuels, difficile alors de les forcer à revoir leur législation, même s'il faut essayer. Quant à la question financière, dans le climat budgétaire actuel, une diminution des coûts de procédure semble une illusion.

La pluriparentalité est parfois évoquée comme solution possible. Bien que cette idée mérite toute son attention, elle n'entre pas en contradiction avec une législation sur la GPA. Mais ne percevons pas cette solution comme miraculeuse, d'une part parce qu'elle modifie la notion de famille et qu'adopter une législation qui protège et s'adapte à ces situations ne sera pas simple. La parentalité est déjà complexe et engendre de nombreuses difficultés autant vécue à deux que seule, la pluriparentalité ne se construira pas instantanément et facilement. Les familles recomposées

prouvent chaque jour combien cette réalité est complexe, bien que comparaison ne soit pas raison.

GPA et droits des femmes ?

L'argument le plus souvent évoqué concernant la GPA a trait aux droits des femmes. La GPA serait, pour certain·e·s de ses opposant·e·s, une commercialisation du corps des femmes et une mise à disposition de celui-ci pour d'autres.

La commercialisation de la GPA est une question épineuse. En Belgique, du moins, les partis s'opposent à la GPA commerciale (pour rappel, le cdH est le seul parti à s'opposer à la GPA). Ils expliquent, avec des nuances, que la GPA est considérée comme commerciale lorsque le dédommagement accordé à la mère porteuse dépasse les frais médicaux, juridiques, administratifs et la compensation des pertes de revenus inhérents à la grossesse et l'accouchement. Face à cette GPA commerciale, on avance la notion de GPA « altruiste ». Cette notion est équivoque, mais on peut considérer que les bases réflexives du caractère altruiste de la démarche sont assez similaires à celles du don d'ovocyte pour lesquelles une législation existe (en interdisant la commercialisation de ce « don »).

La réflexion commerciale sur la GPA est le nœud le plus important du problème si nous ne voulons pas transformer la GPA en une source de revenu quelconque pour des femmes. Le niveau de précarisation et le chômage élevé plongent de nombreuses femmes dans une situation économique extrêmement difficile. Le corps de ces femmes ne peut devenir l'usine du XXIe siècle. Sur ce point, opposant·e·s et partisan·e·s de la GPA semblent d'accord. Mais, cela ne les empêche pas d'en tirer des conclusions différentes.

Aujourd'hui, les pays où des femmes en situation de précarité acceptent d'être mères porteuses sont ceux où il n'y a pas de législation précise

ou lorsque les contrôles sont faibles ou inexistants[11]. Pour le moment, en Belgique, si un couple ne peut avoir recours à la GPA dans les centres autorisés en raison de restrictions trop nombreuses, il peut faire appel à une mère porteuse dans un pays où cette pratique est permise. Ce sont alors les femmes en situation de précarité dans ces pays qui se retrouvent utilisées comme usine à procréer. Nous n'avons pas encore eu de cas médiatisés en Belgique de femmes, sans papier par exemple, utilisées à cette fin, mais cela ne signifie pas pour autant que cette pratique n'existe pas, malheureusement. L'absence de législation sur la GPA en Belgique, tout comme l'interdiction, protégerait peut-être les femmes belges, mais elle ne protègerait en rien ces autres femmes. On peut en tout cas se demander si l'absence de législation est juste pour les femmes.

Le dernier point litigieux relevé par des opposant·e·s à la GPA concerne les contrats liant les différentes parties impliquées dans un processus de gestation pour autrui, les parents et la mère porteuse. Ces contrats pour protéger toutes les personnes en présence devraient être précis. Difficile, voire impossible, de conclure ce type de contrat sans mettre en péril le droit des femmes à disposer de leur corps. Cette question est centrale car si le flou juridique actuel génère des injustices, légiférer sera-t-il injuste ?Les partis politiques soutenant une légalisation de la GPA proposent plusieurs solutions pour répondre à ce défi. Certains proposent, en plus d'un encadrement de l'ensemble du processus par les centres agréés de procréation médicalement assisté, qu'un juge autorise la signature du contrat. Afin de protéger les mères porteuses, certains proposent également que celles-ci soient considérées comme la mère de l'enfant à naître jusqu'à ce qu'elles renoncent à ce droit après la naissance (dans un délai spécifié par la loi). Cette option protégerait, selon eux, les mères porteuses contre des clauses abusives.

11 La Thaïlande et le Cambodge étaient des pays permissifs. Aujourd'hui, le « commerce » s'est déplacé vers le Laos.
> tdg.ch/monde/commerce-meres-porteuses-accusee-nie/story/17794388

Et maintenant ?

On le voit, le Sénat belge a su se saisir de l'épineuse question de la GPA et mener des auditions et des débats poussés afin d'entendre tous les avis. Tous les partis ont un positionnement sur le sujet et seul le cdH s'oppose totalement à la GPA. Les autres interdisent la GPA commerciale, cadrent fortement la pratique, la limitent et proposent des sanctions fortes pour ceux qui contreviendraient à la loi. Ils ont des idées pour protéger les mères porteuses face aux abus possibles et la situation des enfants fait l'objet des mêmes intentions. Dès lors, on se demande véritablement pourquoi le sujet ne va pas plus loin et pourquoi les débats ne s'ancrent pas davantage afin de sortir du flou juridique.

Évidemment, de tels débats auront des conséquences et, au regard des positionnements politiques, il y a des chances que la pratique soit, à terme, autorisée légalement de manière très cadrée, mais il semble que l'absence de loi ne serve en rien la situation actuelle : des GPA sont pratiquées en Belgique, des enfants de parents belges naissent ailleurs et se retrouvent coincés dans d'autres pays, des enfants sont refusés pour cause de malformation, trisomie ou autre[12], des femmes deviennent mères porteuses en Europe et ailleurs dans de mauvaises conditions.

L'absence de législation au niveau belge est problématique parce que le flou rend difficile un encadrement tenant compte des réalités. L'interdiction de la pratique dans de nombreux pays, y compris en sanctionnant, consiste à se voiler la face et à reporter le problème sur les autres pays où la législation est trop permissive. Dans tous les cas, enfants et mères porteuses ne sont pas protégées. Une législation forte, cadrante, protectrice, mais aussi clairvoyante pourrait servir de base pour inspirer d'autres pays et faire pression pour interdire à un autre niveau la pratique commerciale et mieux protéger les enfants.

Ne pas légiférer est-il encore tenable longtemps ?

Joanne Clotuche

12 *Ibidem.*

Pour aller plus loin

- Autin Candice, « Gestation pour autrui – Bilan de l'expérience européenne », in *Médecine de la Reproduction, Gynécologie Endocrinologie,* n°18 (2), 2016, p. 85-90.
  > jle.com/download/mtg-307224-gestation_pour_autrui_bilan_de_lexperience_europeenne--XAxiPH8AAQEAAHf4kjoAAAAC-a.pdf

- Rapport d'information de la Commission des affaires institutionnelles du Sénat de Belgique. En plus de comparer les propositions des partis sur l'ensemble des questions autour de la GPA, le rapport propose les retranscriptions des différents intervenants et experts ayant pris la parole lors de la Commission.
  > senate.be/www/webdriver?MItabObj=pdf&MIcolObj=pdf&MInamObj=pdfid&MItypeObj=application/pdf&MIvalObj=100663578

- Pour des liens vers plusieurs études sur les effets de la GPA sur des mères porteuses, lire l'article de Édouard Hesse, « Des témoignages négatifs sur la GPA ne justifient pas d'appeler à sa criminalisation », *Slate.fr,* 6 décembre 2018.
  > slate.fr/story/170871/gpa-temoignages-difficultes-prohibition-recherche-regulation

 Analyse en Creative Commons BY NC SA

BARRICADE
CULTURE D'ALTERNATIVES

Lieu d'émancipation collective et de création d'alternatives, *Barricade* expérimente dans les domaines culturels, sociaux et économiques depuis 1996.

Barricade est engagée dans différents mouvements sociaux et citoyens ainsi que dans le développement de projets économiques alternatifs dont la visée commune est de promouvoir l'égalité et la justice sociale. Depuis 2010, nos publications s'inscrivent dans ce contexte et sont le fruit d'une démarche de recherche-action. *Barricade* est également un espace public de débat permettant la rencontre des paroles citoyennes, militantes, syndicales, associatives, académiques & politiques. Enfin Barricade constitue un lieu d'accueil pour de nombreux collectifs et associations, et tout simplement un lieu d'échanges et de convivialité. C'est tout ça *Barricade*.

ANALYSES ET ÉTUDES

Toutes nos analyses sont disponibles sur notre site www.barricade.be et gratuitement en imprimés, rue Pierreuse 15 – 4000 Liège via la librairie Entre-Temps, la librairie de Barricade.

AGENDA DE NOS ACTIVITÉS

Rejoignez-nous sur *Facebook* ou inscrivez-vous à notre newsletter sur **www.barricade.be**

Recevez gratuitement le PDLM, notre revue bimestrielle, en nous contactant par mail à info@barricade.be ou par téléphone au 04 222 06 22

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Wallonie

éditeur responsable et composition /
jérôme becuwe, asbl barricade
rue pierreuse 21 - 4000 liège - 2018